GK/CIB

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014- 1021 /PRES promulguant la loi n° 023-2014/AN du 14 octobre 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2013067/PR BF 2013 28 00 conclu le 25 octobre 2013 à Dakar, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagement de la section urbaine de la RN04 allant du croisement de la RN04/RN03 à l'échangeur de l'Est à Ouagadougou au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2014-056/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 octobre 2014 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°023/AN du 14 octobre 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2013067/PR BF 2013 28 00 conclu le 25 octobre 2013 à Dakar, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagement de la section urbaine de la RN04 allant du croisement de la RN04/RN03 à l'échangeur de l'Est à Ouagadougou au Burkina Faso:

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 023-2014/AN du 14 octobre 2014 portant Autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2013067/PR BF 2013 28 00 conclu le 25 octobre 2013 à Dakar, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagement de la section urbaine de la RN04 allant du croisement de la RN04/RN03 à l'échangeur de l'Est à Ouagadougou au Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 octobre 2014